

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

Grand jeu des SOLDES du 14 janvier au 08 février 2026

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Kelly ASIN-MOUX, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu des SOLDES », qui se déroulera du 14 janvier 2026 au 08 février 2026 à minuit, sur la page Facebook officielle de la CCISM : www.facebook.com/ccism.pf

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en Polynésie française, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la CCISM,
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

La participation est strictement interdite aux mineurs.

Toute tentative de fraude, de manipulation ou de détournement du mécanisme du jeu entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

La CCISM se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires afin de garantir l'égalité des chances entre les participants.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Du 14 janvier 2026 au 08 février 2026 à minuit, toute personne majeure est invitée à participer via la page Facebook officielle de la CCISM.

Pour participer :

- a) Le participant doit disposer d'un compte Facebook personnel et valide
- b) Le participant doit effectuer les actions demandées sur la publication dédiée au jeu concours (conditions précisées sur la publication officielle)
- c) Un tirage au sort automatisé sera effectué le lundi 09 février 2026, et désignera un (1) gagnant parmi les participations conformes au règlement
Un même participant peut participer plusieurs fois, cependant :
 - il ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois
 - une seule participation sera retenue par personne, adresse email et numéro de téléphoneToute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- d) Le gagnant sera désigné par **tirage au sort aléatoire**, effectué de manière automatisée le **lundi 09 février 2026**, parmi l'ensemble des participations conformes

au présent règlement.

Le tirage au sort sera réalisé à partir de la liste des participants ayant valablement rempli l'ensemble des conditions de participation mentionnées sur la page événement du jeu – Facebook de la CCISM. Le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'un outil numérique compilant les données et à partir du fichier contenant les participants respectant les critères définis

Toute participation non conforme, incomplète ou frauduleuse sera automatiquement exclue du tirage.

Le principe du tirage au sort garantit l'égalité des chances entre tous les participants éligibles.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

La remise du lot aura lieu à la CCISM, à une date qui sera communiquée ultérieurement au gagnant.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter muni d'une pièce d'identité valide. Si le gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra mandater un tiers, sous réserve de fournir :

- une copie de sa pièce d'identité,
- une procuration signée.

Le lot ne sera définitivement attribué qu'après confirmation du gagnant par la CCISM, par téléphone ou par email.

Tout gagnant injoignable ou ne se manifestant pas dans un délai de 15 jours à compter du premier contact perdra définitivement son droit au lot, sans possibilité de réclamation.

Aucune contrepartie financière ni échange ne pourra être exigé.

Le lot est strictement personnel, non cessible et non échangeable.

La CCISM décline toute responsabilité quant à l'utilisation du lot.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC

Le lot mis en jeu est le suivant :

- Un billet d'avion aller-retour pour deux (2) personnes, destination PPT HUAHINE ; valeur commerciale TTC : dix huit mille cent trois francs (18 103 xpf) par personne soit un total de trente-six mille deux cent six francs (36 206 xpf) pour deux (2) personnes Les conditions d'utilisation du billet (validité, réservations, restrictions éventuelles) seront précisées lors de la remise du lot.

ARTICLE 6– RESPONSABILITÉ

La CCISM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si la CCISM met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

ARTICLE 9

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

ARTICLE 10

Le présent règlement est déposé chez Maître ELIE, Huissier de Justice à Papeete. Le règlement du jeu est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete